

**BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**  
**Fiche d'identification de la mise à jour**

**COMMISSION :** Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

**ÉTUDE ORIGINALE**

**Référence :** Volume 1, pages 255 à 290

**Auteur :** Éric Gourdeau

**Titre :** La question autochtone

**MISE À JOUR**

**Auteur :** Éric Gourdeau

**Titre :** La question autochtone dans un Québec souverain

## « LA QUESTION AUTOCHTONE DANS UN QUÉBEC SOUVERAIN »

### SOMMAIRE EXÉCUTIF

Invité par la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, l'auteur présentait le 4 mars 1992 aux membres de la Commission sa vision de la question autochtone dans un Québec souverain. Une vision nourrie de sa propre expérience de quelque 30 années vécue au contact des milieux autochtones au Canada, dans le monde circumpolaire et au Québec.

Se référant principalement à la problématique autochtone québécoise et son évolution au cours des trois décennies précédentes, il faisait alors état de sa conviction que dans un Québec devenu souverain la question autochtone ferait l'objet d'un traitement avantageux pour les Autochtones et le Québec en général. Les engagements déjà pris par l'Assemblée Nationale et le gouvernement québécois auraient comme inévitable conséquence de rendre alors possibles des ententes élaborées dans le cadre d'échanges et de discussions tenues dans le respect des droits reconnus aux Autochtones dans la Constitution du Canada, et d'en préciser la nature, la portée et les modes d'exercice. Un objectif que l'État provincial peut difficilement atteindre à cause des contraintes imposées par la compétence exclusive de l'État fédéral sur les Amérindiens.

À la lumière des événements survenus au cours des dernières années, l'auteur voit cette conviction renforcée. D'une part, à cause de l'obligation devenue selon lui incontournable pour le Québec d'enchasser ses engagements dans son projet de souveraineté à l'égard de la question autochtone, étant donné notamment les préoccupations et l'intérêt manifestée ces dernières années par la communauté internationale, étant donné aussi la loi fédérale sur la clarification et la loi québécoise sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec; d'autre part, à cause de la progression soutenue des relations entre les Autochtones québécois et la Société québécoise dans son ensemble.

Aussi la vision qu'entretient l'auteur du traitement de la question autochtone dans un Québec souverain demeure-t-elle très optimiste et, pour l'essentiel, conforme à celle exposée en 1992.